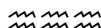


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **24 mars 2021**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Véronique VEREECKE, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEBEL, Marie-Pascale STOESSLE, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH, Christian BEYER, Alexandra WEBER-HINZ.

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Date de convocation : 19 mars 2021

Lieu de la réunion : Espace culturel les Marronniers, 13 rue des Trois-Châteaux (en raison des mesures de distanciation physique rendues nécessaires par la gestion de l'épidémie de Covid-19).

Dans une intervention introductive, préalable à l'engagement de l'examen des points de l'ordre du jour, après les salutations de bienvenue, M. le Maire évoque quelques sujets d'actualité en matière de décoration, de fleurissement et de tourisme.

Il salue ainsi l'initiative de fleurissement partagé coordonnée par M. Léonard GUTLEBEN, qu'il félicite et qui, à partir d'environ 25 contacts pris, a fédéré une quinzaine de participants autour de cette démarche tendant à associer et à impliquer les riverains qui le souhaitent dans la mise en valeur de leur cadre de vie proche.

Une équipe d'une quinzaine de bénévoles, sous la conduite de Mme Véronique VEREECKE, parmi lesquels des membres du club de l'Âge d'or, a également déployé voici peu dans la cité les traditionnelles décorations pascales et printanières. Plusieurs élus y ont pris part, c'est en particulier le cas de Mme Carmen REBOREDO, Jean-François IMHOFF et Alexandra WEBER-HINZ. Toutes les personnes ayant participé d'une façon ou d'une autre à ces décorations sont félicitées par M. le Maire pour leur mobilisation au service de l'embellissement de la cité.

Celle-ci concourt à une bonne préparation du passage du jury national de fleurissement du Conseil national des villes et villages fleuris, qui inspectera une nouvelle fois EGUISHEIM le 6 juillet prochain, à partir de 14h30, comme l'annonce M. le Maire.

Ce dernier rend compte également de sa participation récente à une réunion d'Alsace Essentielle, la structure fédérant les initiatives touristiques à l'échelle du Grand Pays de COLMAR. Les débats y ont porté, relate-t-il, sur les dérives du tourisme de masse, et la recherche d'un tourisme plus durable, responsable, voire éthique.

À titre d'illustration de cette évolution, le Maire de COLMAR, M. Eric STRAUMANN, a notamment proposé de réserver les étalages commerciaux sur domaine public aux seuls produits locaux. Certains types de commerces alimentaires sont également pointés du doigt, car nuisant à l'image de la destination, en proposant leurs produits à des prix souvent prohibitifs, et employant parfois des techniques commerciales déloyales, voire abusives.

Puis, le Conseil municipal entame l'examen des points portés à l'ordre du jour de la séance.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 24 février 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 février 2021 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3 du 10 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Après délibération,

⇒ PREND ACTE des décisions suivantes prises par M. le Maire dans l'exercice des délégations qui lui ont ainsi été confiées :

En termes de marchés publics (hors simples achats ponctuels sur devis) :

- Contrat d'entretien – portes et portails automatiques de l'atelier municipal
Co-contractant : E.A.S. de 67140 BARR
Durée : un an à compter du 1^{er} janvier 2021, avec tacite reconduction à l'issue
Montant : 390,00 € par an, dépannages en sus
- Contrat de maintenance - logiciel cimetière
Contrat de maintenance - plateforme publique Webcimetière
Montants respectifs annuels : 224,95 € HT et 150,00 € HT
Co-contractant : entreprise M.S.V. de 68280 SUNDHOFFEN
Durée : un an à compter du 1er janvier 2021, tacitement renouvelable à deux reprises pour cette même durée

S'agissant de l'indemnisation de sinistres :

- Acceptation de l'indemnité de remise en état du château, suite à un sinistre de type dégât des eaux survenu le 12/06/2018 dans l'ancien appartement
Règlement par l'assurance SMACL d'une indemnité immédiate de 11 636,70 €, déduction faite d'une franchise de 1 038,00 €.
- Acceptation des indemnités de remise en état de l'église paroissiale Sts-Pierre-et-Paul, suite à deux sinistres de type dégât des eaux survenus les 19/10/2019 et 27/02/2020.
Règlement par l'assurance SMACL d'indemnités pour un total de 30 529,28 €, déduction faite d'une franchise de 3 000 €, après les travaux de remise en état opérés.

POINT 3 : Dossier de terrains pollués rue des Merles - projet de protocole d'accord transactionnel

Le Conseil municipal,

Vu les pièces du dossier de ce litige opposant les conjoints GASCHY et la commune d'EGUISHEIM, et ses délibérations successives s'y rapportant ;

Entendu l'exposé introductif de M. le Maire :

- Se déclarant heureux et ému de pouvoir enfin présenter à l'assemblée le fruit d'un accord en gestation depuis de longs mois à présent, devant clôturer de manière satisfaisante, estime-t-il, une affaire délicate et à fort enjeu, remontant à près d'une dizaine d'années ;
- Soulignant que plusieurs municipalités ont ainsi eu à connaître ce dossier, et se sont successivement penchées sur le sujet ;

- Informant l'assemblée des travaux menés par la commission communale temporaire, formée lors de la séance précédente, qui avec l'appui de l'avocat de la commune, Me MONHEIT, a œuvré à l'amélioration du projet de protocole, dont la version définitive reprend les propositions et suggestions, agréées depuis par les consorts GASCHY ;

Entendu l'intervention de Mme Marie-Pascale STOEESLE, membre de ladite commission temporaire, à qui M. le Maire demande de faire un résumé de l'évolution du dossier, également synthétisé dans la première partie du protocole joint en annexe :

- Résumant les principales étapes et le contexte du litige, ainsi qu'il suit :
 - 2001 : achat par la commune à la SAS Tuileries Jean-Philippe STURM du terrain formant l'actuel Parc du Millénaire ;
 - 2004 : proposition d'échange de terrain faite par la commune à M. Bernard GASCHY, en vue de faire construire un centre périscolaire proche de l'école maternelle et de l'alors futur parc du Millénaire, qui a amené M. GASCHY à devenir propriétaire d'une petite partie de l'ancienne propriété de la tuilerie STURM ;
 - 2007 : donation-partage de M. Bernard GASCHY à quatre de ses enfants, aboutissant à la constitution de quatre terrains de construction ;
 - 2012 : vente par l'un d'entre eux, Mme Christelle GASCHY, de son terrain, divisé en deux pour la construction d'une maison bi-famille, et découverte d'une pollution, sur la partie du terrain obtenu lors de l'échange avec la commune, par leurs acquéreurs, qui engagent des actions judiciaires ;
- Rappelant les décisions de justice déjà rendues dans ce dossier (deux jugements du tribunal de grande instance de COLMAR des 26 juillet 2018 et 21 mars 2019 - ces mêmes dossiers, où la commune a été appelée en garantie, étant du reste toujours pendants en appel), ainsi que la requête indemnitaire introduite par les consorts GASCHY à l'encontre de la commune auprès du tribunal administratif de STRASBOURG, également pendante, caractérisant toutes de forts enjeux financiers ;
- Synthétisant le contenu du projet de protocole transactionnel soumis à l'approbation de l'assemblée, les parties s'étant rapprochées ces derniers mois, notamment par l'intermédiaire de leurs conseils respectifs, pour favoriser une telle issue amiable :
 - Versement par la commune aux consorts GASCHY d'une indemnité globale et définitive d'un montant de 160 000,00 € correspondant à l'indemnisation d'une partie du préjudice invoqué et justifié par eux ;
 - Renonciation par les consorts GASCHY à toutes les procédures en cours à l'encontre de la commune, dont celle introduite auprès du tribunal administratif et celles encore pendantes en Cour d'appel ;
 - Confirmation par les consorts GASCHY d'accords préalables trouvés avec les acquéreurs des terrains vendus par Mme Christelle GASCHY, au travers du rachat des terrains considérés et du versement d'indemnités, les litiges les opposant étant quoi qu'il en soit clôturés et la commune ne pouvant plus en être inquiétée ;
 - Les consorts GASCHY feront leur affaire de la dépollution des parcelles n° 512, 513, 514, 573 et 574 en section 13, et renoncent à tout recours à ce propos contre la commune ;

- En cas de revente de ces mêmes terrains, les consorts GASCHY prennent l'engagement d'informer les futurs acquéreurs de l'existence de cette pollution, et garantissent la commune contre toute éventuelle action entreprise par les acquéreurs ;
- Maintien sans changement de la servitude de passage consentie lors de l'échange de 2004 sur le chemin communal sis en section 13 n° 435, desservant les terrains de construction des consorts GASCHY ;
- Renonciation à toute action des consorts GASCHY contre la commune dans l'éventualité de la découverte de pollution sur le tracé des raccordements aux viabilisations des terrains n° 512, 513, 514, 573 et 574 de la section 13 ;

Vu le projet de protocole transactionnel joint en annexe à la présente délibération ;

Après délibération et vote au scrutin secret, 11 membres de l'assemblée, soit davantage que le tiers réglementairement requis, ayant demandé cette forme de scrutin ;

Par 16 voix pour, 2 contre, et un bulletin blanc,

- ⇒ APPROUVE le projet de protocole transactionnel joint en annexe à la présente délibération ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer ce document au nom et pour le compte de la commune d'EGUISHEIM, ainsi que toute autre pièce s'y rapportant nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- ⇒ PREND ACTE de l'intervention de M. le Maire à l'issue du vote, remerciant les élus pour leur décision courageuse, qui permettra, comme il le souhaitait, une normalisation des relations entre les parties ;
- ⇒ PREND ACTE de l'intervention de M. Régis GASCHY, invité par M. le Maire à participer à l'examen de ce point de l'ordre du jour de la séance et à s'exprimer en clôture, intervention au cours de laquelle :
 - Il remercie M. le Maire de lui donner ainsi la parole ;
 - Par sa voix, les signataires du futur protocole, ayant vécu comme une injustice les procès successifs intentés contre M. Bernard GASCHY et sa fille Christelle, expriment leur soulagement de voir enfin le terme de ce litige, et sont rassurés que la voie de la concertation, qu'ils privilégiaient dès le départ et avaient relancé à plusieurs reprises, ait fini par avoir le dessus ;
 - M. GASCHY remercie les membres des trois derniers conseils municipaux ayant compris et soutenu leur démarche ;
 - Il donne ensuite quelques détails complémentaires au rappel de l'historique du dossier dressé préalablement par Mme STOESSLE, évoquant notamment une situation financière tendue dans laquelle se serait trouvée alors la commune, ce qui avait convaincu son père, conscient également des enjeux liés à l'ouverture d'un centre périscolaire tel que le projetait la commune, d'accepter l'échange en 2004 ;
 - En faisant aujourd'hui le choix de ce protocole transactionnel, il estime que les deux parties sortent par le haut d'une situation qui s'était envenimée. Le dialogue n'a pas toujours été facile, mais les deux parties ont le mérite d'avoir maintenu le contact. La solution de compromis trouvée ensemble permet à chacun de se focaliser désormais sur des projets d'avenir, conclut-il.

POINT 4 : Affaires budgétaires et financières

4-1 : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 – budget général

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 ;

Constatant que ledit compte administratif présente les résultats suivants :

| | RÉSULTAT CA 2019 | PART AFFECTÉE À L'INVEST. | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 | RESTES A RÉALISER 2020 | SOLDE DES RESTES A RÉALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT |
|---------|---------------------|---------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---|
| | A | B | C | D | E | F=A-B+C+E |
| INVEST. | -851 921,01 € | | 419 915,41 € | D: 396 590,00 € R : 610 800,00 € | 214 210,00 € | -217 795,60 € |
| FONCT. | 1 032 085,96 € | 732 321,01 € | 442 052,34 € | - | - | 741 817,29 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement, et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement) ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 ainsi qu'il suit :

| | |
|--|---------------------|
| EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ AU 31/12/2020 : | 741 817,29 € |
| Affectation obligatoire : | |
| À la couverture d'autofinancement et/ou exécution du virement prévu au BP (c/1068) | 217 795,60 € |
| Solde disponible à affecter : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | - |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 524 021,69 € |
| Total affecté au c/1068 : | 217 795,60 € |

Ceci se traduisant par les opérations budgétaires suivantes à prévoir au budget primitif 2021 :

- Dépense compte 001 (résultat d'investissement reporté / A+C) : 432 005,60 €
- Recette compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 524 021,69 €
- Recette compte 1068 : 217 795,60 €

4-2 : Investissements et projets 2021

Le Conseil municipal,

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ APPROUVE les projets de travaux et d'acquisitions suivants, portés en section d'investissement 2021 des budgets communaux - tous montants en euros TTC :

| Domaine | Sous-domaine | Nature de la dépense | Dépenses | | | |
|---------------|--------------------|---|---------------------|--------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | | Reports 2020 | Ouverture de crédits anticipés | Crédits nouveaux 2021 | Total crédits ouverts |
| Bâtiments | Ecoles | Accessibilité école maternelle et centre périscolaire - maîtrise d'œuvre | 21 000,00 € | | | 21 000,00 € |
| Bâtiments | Ecoles | Réaménagement de la cour de l'école élémentaire - travaux, maîtrise d'œuvre et frais annexes | | | 127 700,00 € | 127 700,00 € |
| Bâtiments | Ecoles | Acquisition d'un tableau blanc interactif et d'un PC portable associé - école élémentaire | | | 7 000,00 € | 7 000,00 € |
| Bâtiments | Ecoles | Acquisition de deux écrans de vidéoprojection - école maternelle | | | 700,00 € | 700,00 € |
| Bâtiments | Ecoles | Ecole élémentaire - mobilier scolaire - acquisition de 14 tables individuelles pour classe de l'étage | | | 1 700,00 € | 1 700,00 € |
| Bâtiments | Ecoles | Mise aux normes électriques et travaux subséquents de peinture - école élémentaire | | 54 300,00 € | 60 000,00 € | 60 000,00 € |
| Bâtiments | Eglise | Remplacement des abats-sons - église paroissiale - travaux et maîtrise d'œuvre | 6 000,00 € | | 46 500,00 € | 52 500,00 € |
| Bâtiments | Eglise | Branchement au réseau de distribution de gaz - église paroissiale | | | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| Bâtiments | Eglise | Sécurisation des tuiles du clocher de l'église paroissiale | 15 000,00 € | | | 15 000,00 € |
| Bâtiments | Mairie | Projet de réorganisation du pôle mairie-atelier - reliquat de facturation de l'étude de faisabilité et levés topographiques | 12 690,00 € | | | 12 690,00 € |
| Bâtiments | Mairie | Etude géotechnique - état du sous-sol site bassin d'orage - rue du Malsbach - projet hangar de stockage du service technique | | | 3 600,00 € | 3 600,00 € |
| Bâtiments | Maison Mgr Stumpf | Reprise en sous-œuvre (renforcement de structure) - maison des associations - travaux et maîtrise d'œuvre | 65 000,00 € | | | 65 000,00 € |
| Bâtiments | Maison Mgr Stumpf | Travaux sur le soubassement de la maison des associations (crépi, peinture) | | 11 000,00 € | 9 200,00 € | 9 200,00 € |
| Espaces verts | Conception | Plantation de 13 arbres route de WETTOLSHEIM et de 12 arbres rue de la 1ère Armée | | 12 500,00 € | 15 000,00 € | 15 000,00 € |
| Festivités | Noël et Pâques | Décorations de Noël et de Pâques | | | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| Incendie | Matériel | Investissements divers et tenues - sapeurs-pompiers | 5 000,00 € | | 1 000,00 € | 6 000,00 € |
| Matériel | Mairie | Remplacement des postes informatiques de la mairie | | | 20 000,00 € | 20 000,00 € |
| Matériel | Outils | Acquisition d'outillage pour le service technique | | | 3 300,00 € | 3 300,00 € |
| Patrimoine | Cimetière | Travaux d'extension du cimetière / aménagement jardin du souvenir, avec maîtrise d'œuvre | 16 900,00 € | | 14 100,00 € | 31 000,00 € |
| Patrimoine | Propriété VONTHRON | Grange - 15 rue des Trois Châteaux - réfection de rives sur pignon | 4 000,00 € | | | 4 000,00 € |
| Patrimoine | Parc du Millénaire | Réalisation d'un dallage en béton désactivé - table de tennis de table | 4 200,00 € | | | 4 200,00 € |
| Patrimoine | Voirie urbaine | Achat d'un terrain - propriété SIGRIST - rue des Fleurs | 4 800,00 € | | | 4 800,00 € |
| Patrimoine | Voirie rurale | Acquisition d'un terrain nécessaire à l'élargissement d'un virage - en bordure du Viehweg | 840,00 € | | | 840,00 € |
| Patrimoine | Voirie urbaine | Régularisations foncières de divers terrains de voirie | 1 200,00 € | | 4 000,00 € | 5 200,00 € |
| Patrimoine | Voirie urbaine | Prestation d'arpentage et de géomètre pour acquisitions foncières de divers terrains de voirie : rue du Tokay, rue du Sylvaner, rue des Merles | | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| Réseaux | Eaux pluviales | Mise en place de garde-corps - divers dessableurs dans le vignoble | 8 000,00 € | | | 8 000,00 € |
| Réseaux | Eclairage public | Luminaires LED - deuxième tranche (2020) - remplacement général rue Sylvaner et Porte Haute | 19 500,00 € | | | 19 500,00 € |
| Réseaux | Eclairage public | Troisième tranche de rénovation de l'éclairage public - remplacement de têtes par des modèles à LED - lotissement Nord, rue du Bassin, rue des Coquelicots, rue RN 83 et rue de la Gare | | | 22 100,00 € | 22 100,00 € |
| Réseaux | Eclairage public | Géolocalisation du réseau d'éclairage public | 20 000,00 € | | | 20 000,00 € |
| Réseaux | Electricité | Participation communale au renforcement électrique nécessaire pour la desserte du futur pôle santé Ley | | | 31 300,00 € | 31 300,00 € |
| Voirie | Mobilier urbain | Parking pour campings-cars de la mairie - protection physique des 11 bornes électriques | | | 2 500,00 € | 2 500,00 € |
| Voirie | Mobilier urbain | Acquisition de cache-poubelles | | | 10 600,00 € | 10 600,00 € |
| Voirie | Mobilier urbain | Grosses réparations du pressoir du parking de la mairie | | | 1 200,00 € | 1 200,00 € |
| Voirie | Mobilier urbain | Achat de 5 bancs en bois | 1 500,00 € | | | 1 500,00 € |
| Voirie | Mobilier urbain | Acquisition d'aires de jeux / fitness | 20 000,00 € | | 15 700,00 € | 35 700,00 € |
| Voirie | Parking mairie | Acquisition d'un abri au-dessus de la borne de paiement du parking VL | 3 000,00 € | | 300,00 € | 3 300,00 € |
| Voirie | Parking mairie | Acquisition d'un horodateur | | 6 800,00 € | 6 800,00 € | 6 800,00 € |
| Voirie | Voirie urbaine | Maîtrise d'œuvre et frais annexes - divers chantiers de voirie (rue du Tokay, carrefour école, entrées nord et sud-ouest) | 5 490,00 € | | | 5 490,00 € |
| Voirie | Voirie urbaine | Travaux rue du Tokay, entrées Nord et sud-ouest, carrefour de l'école élémentaire | 124 570,00 € | | 6 500,00 € | 131 070,00 € |
| Voirie | Voirie urbaine | Travaux de voirie rue du Sylvaner et maîtrise d'œuvre | 3 400,00 € | | 50 000,00 € | 53 400,00 € |
| Voirie | Voirie urbaine | Etude de diagnostic général de voiries | | | 14 000,00 € | 14 000,00 € |
| Voirie | Voirie urbaine | Chantier de voirie urbaine - programme pluriannuel - année 1 | | | 100 000,00 € | 100 000,00 € |
| | | | 362 090,00 € | 87 600,00 € | 587 800,00 € | 949 890,00 € |

⇒ CHARGE M. le Maire d'identifier les projets susceptibles de bénéficier d'une éventuelle aide financière extérieure, et SOLLICITE en particulier d'ores et déjà les organismes suivants, pour l'octroi d'une aide, la plus élevée possible :

- Communauté européenne d'Alsace (prorogation temporaire des dispositifs de soutien mis en place par le Département du Haut-Rhin) :
 - Remplacement de têtes de luminaires d'éclairage public par des modèles à LED – troisième tranche (lotissement Nord, rue du Bassin, rue des Coquelicots, rue RN 83 et rue de la Gare) ;
 - Reprise en sous-œuvre et renforcement de structure - maison des associations ;
 - Réaménagement de la cour de l'école élémentaire ;
 - Remplacement des abat-sons de l'église paroissiale Sts-Pierre-et-Paul ;
 - Acquisition d'un tableau blanc informatique et d'un PC portable associé pour l'école élémentaire ;

 - Région Grand Est :
 - Remplacement des abat-sons de l'église paroissiale Sts-Pierre-et-Paul ;
 - Reprise en sous-œuvre (renforcement de structure) - maison des associations ;
 - Réaménagement de la cour de l'école élémentaire ;

 - Etat :
 - Acquisition d'un tableau blanc informatique et d'un PC portable associé pour l'école élémentaire ;
 - Remplacement des abat-sons de l'église paroissiale Sts-Pierre-et-Paul ;
 - Réaménagement de la cour de l'école élémentaire ;

 - Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin :
 - Remplacement de têtes de luminaires d'éclairage public par des modèles à LED – troisième tranche (lotissement Nord, rue du Bassin, rue des Coquelicots, rue RN 83 et rue de la Gare) ;

 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Réaménagement de la cour de l'école élémentaire ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce se rapportant au dépôt de tels dossiers de demande d'aide financière, et plus généralement, toute pièce se rapportant à la préparation et à la mise en œuvre de ces investissements.

4-3 : Vote des taux et du produit des impôts locaux 2021

Le Conseil municipal,

Vu l'état annuel n° 1259, retraçant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2021 notifiées par les services fiscaux, lequel comporte cette année une série de modifications, suite à plusieurs réformes concomitantes (taxe d'habitation, impôts de production...) ;

Considérant le contexte particulier induit par la crise sanitaire actuelle, qui conduit à ne pas souhaiter alourdir la pression fiscale ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ DÉCIDE de fixer les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2021 aux niveaux suivants :
- Taxe foncière sur propriétés bâties : 27,11 %
(cumul de l'ancien taux communal de 13,94%+ancien taux départemental de 13,17%)
 - Taxe foncière sur propriétés non bâties : 50,98 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 24,00 %
- ⇒ DIT qu'en conséquence, au vu des bases notifiées, les recettes prévisionnelles attendues au titre du produit de la fiscalité directe locale au cours de l'exercice 2021 s'élèvent à 896 566 €, ce montant étant porté au budget primitif 2021 au compte 7311 "contributions directes" ;
- ⇒ PRÉCISE que ce montant s'entend hors produits fiscaux annexes (107 062,00 € au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti, de l'imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux et d'une fraction résiduelle de taxe d'habitation, concernant essentiellement les résidences secondaires), hors allocations compensatrices (53 395,00 €), hors versement lié au coefficient correcteur induit par la réforme de suppression de la taxe d'habitation (219 905,00 €) et enfin hors mécanisme correcteur du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.), auquel la commune est appelée à contribuer à hauteur de quelque 154 323 € en 2021.

4-4 : Subventions aux associations pour 2021 et adhésions diverses

Le Conseil municipal,

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ DÉCIDE l'attribution de subventions aux associations locales pour l'exercice 2021, ainsi qu'il suit :

| Nom de l'association | Montant prévisionnel (ou * : montant plafond) |
|--|--|
| Œuvres sociales personnel communal | 825,00 € |
| Foyer Club St Léon | 230,00 € |
| FCSL - section Tennis de Table | 230,00 € |
| FCSL - Jeunes Licenciés (12 € par mineur licencié) | 1 788,00 € |
| FCSL - Gymnastique Volontaire | 230,00 € |
| FCSL - Gymnastique Seniors | 230,00 € |
| FCSL - section musculation | 230,00 € |
| Assoc. des Partenaires Economiques | 230,00 € |
| Chorale Hommes | 230,00 € |
| Chorale Mixte La Cantèle | 230,00 € |
| U.N.C. | 230,00 € |
| Club de l'Age d'Or | 230,00 € |
| Amicale Sapeurs Pompiers | 1 400,00 €* |
| Harmonie d'Eguisheim | 1 800,00 € |
| Société d'Histoire | 230,00 € |
| Amis des Cigognes | 230,00 € |

| | |
|--|---------------------|
| Coop. scolaire école maternelle | 855,00 € |
| Coop. scolaire école maternelle – classe de découverte | 675,00 €* <i></i> |
| Coop. scolaire école élémentaire | 4 231,00 €* <i></i> |
| Fabrique de l’Eglise | 230,00 € |
| Les P’tits Loups | 230,00 € |
| Amicale des Donneurs de Sang | 230,00 € |
| Ass. des Parents d’Elèves d’Eguisheim | 230,00 € |
| Ass. des Parents d’Elèves d’Eguisheim – sortie extrascolaire des CM2 | 284,50 € |
| Ass. des Parents d’Elèves d’Eguisheim – Conseil municipal des jeunes | 430,00 € |
| Comité des Fêtes | 230,00 € |
| Vélo Sprint Eguisheim | 230,00 € |
| Exa Team Monocycle | 2 230,00 €* <i></i> |
| Exa Team Monocycle – jeunes licenciés (12 € par mineur licencié) | 564,00 € |
| Stocken Teartet | 230,00 € |
| Couture du vignoble | 230,00 € |
| Théâtre alsacien d'Eguisheim | 230,00 € |
| Association Ensemble | 230,00 € |
| Association Exa Dépote | 230,00 € |
| Association les Improbables | 230,00 € |
| Ensemble vocal Confluence(s) | 230,00 € |

- ⇒ DEMANDE à chaque association bénéficiaire d'une subvention la production d'un justificatif de tenue d'une assemblée générale au cours des douze derniers mois, qui conditionnera l'octroi d'une subvention l'année suivante – cette habituelle exigence pouvant toutefois être assouplie cette année pour celles n'ayant pu se tenir du fait de la crise sanitaire ;
- ⇒ ARRÊTE par ailleurs l'enveloppe prévisionnelle à allouer à la politique communale d'aide à la rénovation de maisons anciennes à hauteur de 10 000,00 € pour 2021 ;
- ⇒ DÉCIDE par ailleurs l'attribution de subventions à des associations et autres structures non strictement locales pour l'exercice 2021, selon les montants suivants :

| | |
|---|---------------------|
| Association Arcangelo Alsace (Festival Musicalta) | 1 500,00 € |
| Groupement d'action sociale du Haut-Rhin | 1 530,00 €* <i></i> |
| Prévention routière | 40,00 € |
| GESCOD (ex-IRCOD) Strasbourg | 250,00 € |
| Club vosgien de Colmar – entretien de sentiers pédestres | 280,00 € |
| Association Abbaye de Marbach | 200,00 € |
| Union départementale des sapeurs-pompiers volontaires | 500,00 €* <i></i> |
| E.P.F.L.E.F.P.A. Sillons de Haute Alsace (Lycée horticole de WINTZENHEIM) – remise en état de l'arboretum endommagé | 500,00 € |

- ⇒ PRÉCISE que les montants de subventions marqués d'un astérisque constituent un plafond, le montant réel versé pouvant différer, lorsqu'ils sont liés à la présentation de justificatifs, et que celles indiquées en italique sont susceptibles de connaître un versement fractionné ;
- ⇒ PRÉCISE que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont portés au compte 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" du budget primitif 2021, à l'exception de celle accordée au lycée horticole de WINTZENHEIM, portée au compte 65737 "Autres établissements publics locaux" ;

- ⇒ RECONDUIT, par ailleurs, la pratique appliquée de longue date de prévoir un volant budgétaire de 1 000,00 € tenu à la disposition du comité consultatif de la Vie associative, lesquels crédits pourront être affectés, après accord systématique du Conseil municipal, à des demandes ponctuelles de soutien de diverses natures formulées par l'une ou l'autre association, dans le respect impératif d'une équité d'ensemble ;
- ⇒ APPROUVE enfin l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations et organismes suivants, au titre de l'année 2021 :

| Association / organisme | Cotisation ou participation prévisionnelle |
|---|--|
| Association des Maires des Communes Forestières | 230,00 € |
| Association des Maires du Haut-Rhin | 800,00 € |
| Amicale des maires du canton de Wintzenheim | 550,00 € |
| Associations des Maires des communes touristiques | 200,00 € |
| Conseil national des Villes et Villages Fleuris | 175,00 € |
| S.P.A. de COLMAR | 1 473,65 € |
| G.E.S.C.O.D. (ex-I.R.C.O.D.) | 100,00 € |
| Association Voix et route romanes | 250,00 € |
| Fondation du Patrimoine | 120,00 € |
| ADAUHR – agence technique départementale | 500,00 € |
| Association Iter Vitis | 150,00 € |
| G.I.C. 8 | 81,45 € |
| Association les Plus Beaux Villages de France | 4 758,00 € |

- ⇒ PREND ACTE des explications complémentaires apportées par Mme Hélène ZOUINKA :
- s'agissant de la subvention exceptionnelle de 284,50 € accordée à l'association des parents d'élèves, destinée à contribuer au financement d'une sortie des 15 enfants de la classe de CM2 dans un cadre extra-scolaire, en juin prochain, lesquels enfants, du fait de la crise sanitaire, n'ont pu bénéficier, comme c'est habituellement le cas de tous les enfants scolarisés à EGUISHEIM, d'une classe verte, pandémie oblige ;
 - et s'agissant d'autre part de la subvention exceptionnelle accordée, sur sa proposition, avec le soutien appuyé de M. Léonard GUTLEBEN, au lycée horticole de WINTZENHEIM, partenaire de la commune de longue date en matières d'espaces verts, pour concourir à la remise en état de l'arboretum de l'établissement, fortement endommagé par suite des fortes précipitations neigeuses de janvier 2021.

4-5 : Approbation du budget primitif 2021 – budget général

Le Conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif de l'exercice 2021 et les travaux du comité consultatif communal des Finances, réuni le 11 mars 2021 ;

Entendu la longue intervention de M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire en charge des finances :

- détaillant ce projet de budget 2021, fruit, explique-t-il, du travail collaboratif mené entre le secrétariat général de la mairie, la municipalité, les membres du comité consultatif des Finances et les présidents de comités consultatifs, qu'il remercie tous ;
- passant en revue exhaustivement les propositions contenues dans le document et commentant certaines nouveautés, les principales modifications par rapport aux années passées, ou les postes les plus importants, en valeur ;
- soulignant en particulier que le projet de budget se veut volontariste, en dépit de la crise sanitaire actuelle, et prévoit de ce fait la souscription d'un nouvel emprunt de 300 000,00 € pour le financement des investissements projetés ;

Entendu les débats tenus dans le cadre de cette présentation, au cours desquels sont émis divers avis, suggestions ou prises de position quant à certains des aspects du projet de budget ;

Après délibération ;

À l'unanimité,

⇒ ADOPTE le budget primitif 2021 tel que présenté, lequel peut se synthétiser comme suit :

| | Opérations de l'exercice | Restes à réaliser | Reprise des résultats | Cumul – crédits ouverts pour 2021 | Crédits effectivement votés par l'assemblée |
|------------------------|--------------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------------------|---|
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| Dépenses | 2 648 421,69 € | | | 2 648 421,69 € | 2 648 421,69 € |
| Recettes | 2 124 400,00 € | | 524 021,69 € | 2 648 421,69 € | 2 124 400,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| Dépenses | 843 200,00 € | 396 590,00 € | 432 005,60 € | 1 671 795,60 € | 843 200,00 € |
| Recettes | 1 060 995,60 € | 610 800,00 € | | 1 671 795,60 € | 1 060 995,60 € |
| TOTAL DU BUDGET | | | | 4 320 217,29 € | |

- ⇒ APPROUVE la souscription, au cours de l'exercice, d'un nouvel emprunt de 300 000,00 € ;
- ⇒ PRÉCISE, conformément aux instructions budgétaires et comptables M 14, que le niveau de vote du présent budget est le chapitre, à l'exception des crédits de subventions, obligatoirement spécialisés ;
- ⇒ APPROUVE la rédaction suivante au titre de la présentation brève et synthétique exigée par l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit désormais que le vote du budget soit accompagné d'une présentation résumée de ses principales orientations, afin que le public puisse aisément en assimiler l'essentiel :

Le budget général de la commune répond aux règles budgétaires et comptables nationales (norme comptable dite "M14") et à divers principes, qu'il peut être utile de rappeler :

- *Principe d'universalité : le budget décrit l'intégralité des produits et des charges, sans compensation entre les recettes et les dépenses. Produits et charges sont inscrits pour leur montant brut et non pour leur montant net, afin de faciliter la mission de surveillance qui incombe aux divers organes de contrôle. C'est le corollaire d'un autre principe comptable : la non-compensation.*

- *Principe d'unité : le budget englobe la totalité des charges et des produits de la collectivité (exception : le budget annexe retraçant de manière distincte l'activité du service assainissement) ;*
- *Principe d'annualité : le budget est prévu et exécuté sur la durée d'un exercice fixé à un an (année civile) ;*
- *Principe de spécialité : l'ouverture de crédits, qui consiste en une autorisation de dépense, est accordée pour exécuter une dépense précise pour un montant global déterminé. La spécialité ou spécialisation des crédits budgétaires qui en résulte fixe le degré de précision que doit posséder l'autorisation de dépenses. A EGUISHHEIM, le niveau de vote est le chapitre budgétaire, sauf les exceptions que sont les subventions aux associations, obligatoirement détaillés par bénéficiaire.*
- *Principe de sincérité : l'ensemble des produits et des charges inscrits au budget doit être évalué de façon sincère.*
- *Principe de l'équilibre réel : ce qui signifie notamment que l'équilibre doit exister par section (le budget est en effet scindé entre une section de fonctionnement, pour les dépenses et recettes courantes liées à la bonne marche des services, et une section d'investissement, destinée à rassembler les dépenses engageant l'avenir et enrichissant le patrimoine communal), que le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice doit être assuré exclusivement par des ressources propres d'investissement, et que toutes les dépenses obligatoires (prévues à l'article L.2321-3 du code général des collectivités territoriales), correctement évaluées, doivent figurer au budget.*

Concernant le détail des prévisions, les commentaires suivants peuvent être émis :

- Section de fonctionnement -

Les conséquences de la crise sanitaire actuelle demeurent bien entendu prégnantes, cette année encore, et rendent certaines prévisions délicates.

Dépenses

S'agissant des dépenses, parmi les principales évolutions, les frais d'assurance, et particulièrement les dommages aux biens, se distinguent particulièrement par leur progression importance, et traduisent le résultat médiocre de l'appel à concurrence lancé mi-2020, compte tenu d'une sinistralité assez conséquente durant les six années écoulées.

Un accent particulier est d'autre part mis sur l'entretien courant de la voirie urbaine, avec près de 40 000 € prévus pour cela au budget.

Plusieurs autres opérations de gros entretien sont inscrites, les assimilant de fait, par leur montant, à des investissements. C'est le cas par exemple du rejointoiement d'accotements pavés sur des chemins ruraux du secteur du lieu-dit Hohrain / Alt Haeuserer Strasse, pour 45 000 € TTC.

Le budget inclut également une dépense par essence exceptionnelle est programmée, et conclut à l'amiable, selon la volonté des deux parties, un litige remontant à de nombreuses années, au travers du versement par la commune d'une somme forfaitaire de 160 000 €, la prémunissant contre tout recours ultérieur dans ce dossier délicat.

Les prévisions concernant les charges de personnel (et autres frais assimilés), qui reste le second chapitre, en volume, des dépenses de fonctionnement, sont sur une progression assez marquée, mais cela ne relève pas d'une dérive, c'était attendu. Plusieurs postes permanents étaient en effet temporairement vacants l'an passé durant une partie de l'année (police municipale, service administratif, service technique), ce qui accentue le différentiel à présent que ces agents sont en poste. D'autre part, les prévisions englobent les frais se rapportant à un recrutement supplémentaire au service technique.

Les intérêts de la dette diminuent quant à eux une nouvelle fois d'environ 5 000 €, et ne représentent que moins de 40 000 €.

L'autofinancement, ce prélèvement opéré sur la section de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement et financer ainsi les travaux et équipements durables projetés, atteint le même ordre de grandeur qu'en 2020 déjà, à savoir 328 500 €, un niveau bien moindre que ce qu'il était voici quelques années encore.

Recettes

Du point de vue des recettes, à noter la bonne tenue des recettes d'ordre fiscal, ainsi que des versements compensatoires, en dépit de plusieurs réformes, parmi lesquelles celle de la taxe d'habitation, conduisent à une anticipation supérieure de recettes d'environ 25 000 € à celles de l'an passé, à taux constants.

S'agissant des droits de stationnement, les anticipations sont du même ordre de grandeur que l'an passé, et même, par prudence, davantage encore en retrait, à seulement 150 000 € prévus, contre une réalisation de plus de 188 000 € en 2020, et de plus de 470 000 €, à leur maximum, en 2019.

Les mêmes incertitudes constatées depuis quelques années déjà, s'agissant des prévisions du secteur forestier, les peuplements souffrant de la sécheresse ou de maladies, sont même un peu accentuées du fait des nombreux chablis causés par un fort épisode neigeux au mois de janvier.

La dotation globale de fonctionnement, versée par l'Etat, est une nouvelle fois attendue en baisse, pour la huitième année consécutive, suivant en cela le chiffre officiel de population de la cité, et passe sous la barre des 160 000 € annuels.

Au final, l'équilibre de la section de fonctionnement, et du budget dans son ensemble, est à nouveau, comme en 2019 et 2020, assuré sans augmentation de la pression fiscale.

- Section d'investissement -

Dépenses

En section d'investissement, chaque exercice est spécifique et correspond, outre aux disponibilités dégagées par la section de fonctionnement, aux orientations décidées par les élus.

Les élus ont pris le parti, au vu du niveau des taux pratiqués sur le marché, demeurant très bas, d'investir, de préparer l'avenir et de recourir pour cela à une recette d'emprunt à hauteur de 300 000 €.

Cette ressource supplémentaire contribue à la réalisation des nouveaux investissements suivants projetés durant l'année (sans compter les outre les reports de 2020), dont les plus significatifs sont :

- *Un aménagement de la voirie de l'extrémité nord de la rue du Sylvaner ;*
- *Une provision de 100 000 € pour une autre opération de voirie, à déterminer ;*
- *Une mise aux normes électriques de l'école élémentaire ;*
- *Le réaménagement de la cour de l'école élémentaire (avec désimperméabilisation si le sous-sol le permet) ;*
- *Le remplacement des abat-sons de l'église paroissiale Sts-Pierre-et-Paul ;*
- *La poursuite du remplacement de luminaires d'éclairage public par de la technologie LED, avec une troisième tranche ;*
- *Acquisition de cache-poubelles pour intégrer visuellement les bacs dans le site urbain ;*
- *Le remplacement du parc informatique de la mairie.*

Financés par les crédits déjà inscrits l'an passé et reportés sur 2021, seront réalisés également des travaux de confortement structurel à la maison des associations, la mise en accessibilité de l'église paroissiale et l'achèvement des travaux d'aménagement de voirie du carrefour de l'école élémentaire.

Une liste plus exhaustive des investissements de l'année est insérée au point 4-2 des présentes délibérations.

Le niveau des dépenses dites d'équipement (cumul des chapitres budgétaires 20, 21 et 23) avoisine ainsi le niveau très correct de 550 000 €.

Recettes

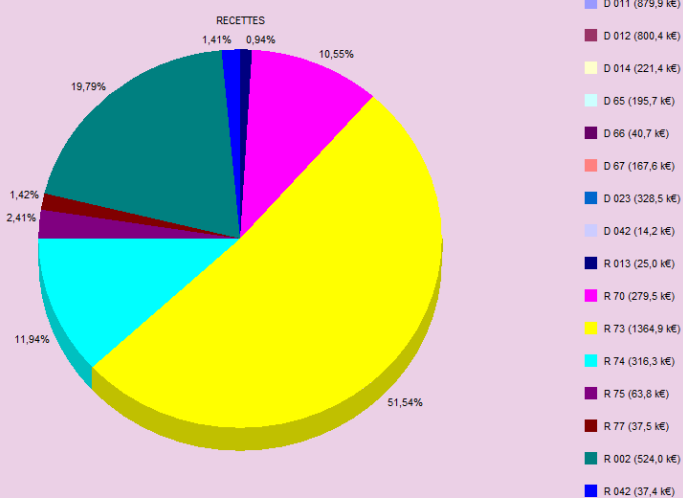
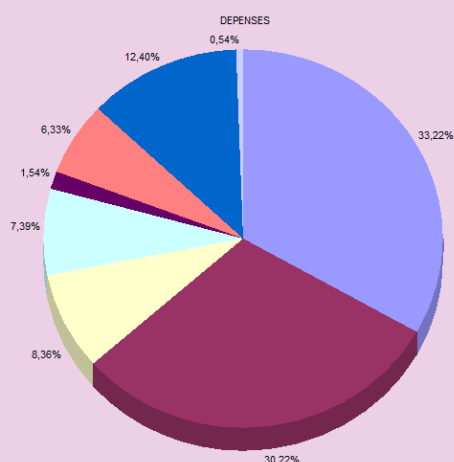
Sur le plan des recettes d'investissement, après une bonne année 2020 sur ce plan, le montant attendu au titre du Fonds de compensation de la TVA se réduit notablement, de près de moitié, conséquence de dépenses 2020 (puisque ce fonds est perçu en année N+1, à due concurrence des projets réalisés) bien plus faibles que d'ordinaire. Cette recette n'est ainsi pas attendue à plus de 60 000 €.

Certains projets envisagés pourraient être éligibles à des subventions d'équipement de divers organismes. Il sera veillé à les optimiser.

Enfin, la vente de l'ensemble foncier et immobilier du n° 2 route de Herrlisheim, dont la concrétisation est toujours attendue mais semble à présent imminente, devrait ainsi enfin se concrétiser en courant d'exercice, pour un produit de plus de 515 000,00 €.

Schématiquement, le présent budget peut se synthétiser ainsi :

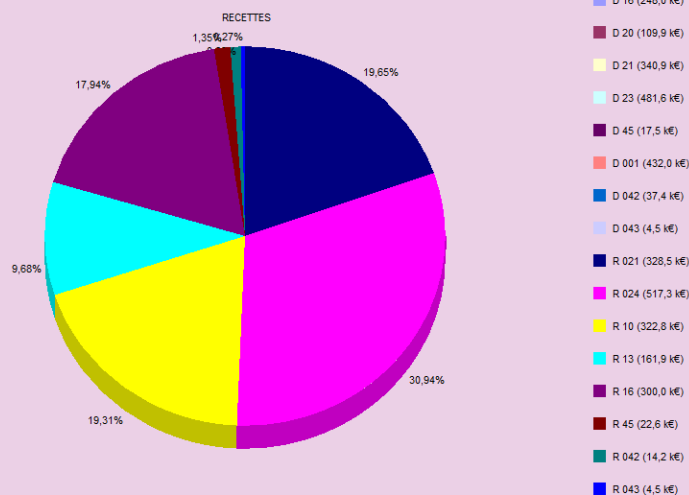
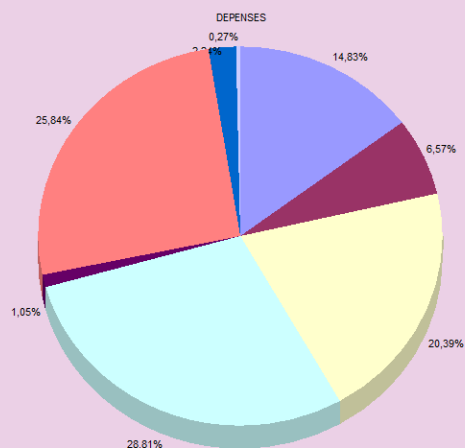
Vue d'ensemble prévisionnelle par chapitre de fonctionnement en dépense et recette - EGU - COMMUNE D'EGUISHEIM - BP - 2021



| Dépenses prévisionnelles de fonctionnement | | |
|--|--|---------------------|
| Chapitre | Désignation | Montant |
| 011 | Charges à caractère général | 879 900,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 800 400,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 221 400,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 195 700,00 |
| 66 | Charges financières | 40 700,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 167 621,69 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 328 500,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 14 200,00 |
| | TOTAL DEPENSES | 2 648 421,69 |

| Recettes prévisionnelles de fonctionnement | | |
|--|---|---------------------|
| Chapitre | Désignation | Montant |
| 013 | Atténuations de charges | 25 000,00 |
| 70 | Produits des services, domaine et ventes diverses | 279 500,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 1 364 900,00 |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 316 300,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 63 800,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 37 500,00 |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 524 021,69 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 37 400,00 |
| | TOTAL RECETTES | 2 648 421,69 |

Vue d'ensemble prévisionnelle par chapitre d'investissement en dépense et recette - EGU - COMMUNE D'EGUISHEIM - BP - 2021



| Dépenses prévisionnelles d'investissement | | |
|---|--|---------------------|
| Chapitre | Désignation | Montant |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 248 000,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 109 880,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 340 940,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 481 570,00 |
| 45 | Comptabilité distincte rattachée | 17 500,00 |
| 001 | Déficit d'investissement reporté | 432 005,60 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 37 400,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 4 500,00 |
| | TOTAL DEPENSES | 1 671 795,60 |

| Recettes prévisionnelles d'investissement | | |
|---|--|---------------------|
| Chapitre | Désignation | Montant |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 322 795,60 |
| 13 | Subventions d'investissement reçues | 161 900,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 300 000,00 |
| 45 | Comptabilité distincte rattachée | 22 600,00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 328 500,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 517 300,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 14 200,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 4 500,00 |
| | TOTAL RECETTES | 1 671 795,60 |

4-6 : Affectation du résultat d'exploitation 2020 - budget annexe assainissement

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2020 ;

Constatant que ledit compte administratif présente les résultats suivants :

| | RÉSULTAT CA 2019 | PART AFFECTÉE À L'INVEST. | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 | RESTES A RÉALISER 2020 | SOLDE DES RESTES A RÉALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT |
|---------|---------------------|---------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| | A | B | C | D | E | F=A-B+C+E |
| INVEST. | 53 713,97 € | - | -11 977,25 € | D : 0,00 € | 0,00 € | 41 736,72 € |
| | | - | | R : 0,00 € | | |
| FONCT. | 44 081,86 € | - | 47 874,77 € | | | 91 956,63 € |

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement, et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement) ;

Après délibération,

À l'unanimité ;

⇒ DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2020 ainsi qu'il suit :

| | |
|---|--------------------|
| EXCÉDENT D'EXPLOITATION CUMULÉ AU 31/12/2020 : | 91 956,63 € |
| Affectation obligatoire : | |
| À la couverture d'autofinancement et/ou exécution du virement prévu au BP | 0,00 € |
| Solde disponible à affecter : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | - |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 91 956,63 € |
| Total affecté au c/1068 : | 0,00 € |

Ceci se traduisant par les opérations budgétaires suivantes à prévoir au budget primitif 2021 :

- Recette compte 001 (résultat d'investissement reporté / A+C) : 41 736,72 €
 - Recette compte 002 (résultat d'exploitation reporté) : 91 956,63 €
 - Recette compte 1068 : 0,00 €

4-7 : Approbation du budget primitif 2021 - budget annexe assainissement

Le Conseil municipal,

Vu les travaux du comité consultatif des Finances, lors de sa réunion du 11 mars 2021 ;

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif de l'exercice 2021 pour le service annexe eau-assainissement, présenté par M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, qui en synthétise les principaux aspects ;

Après délibération ;

À l'unanimité ;

⇒ ADOPTE le budget primitif 2021 du service annexe eau-assainissement, tel que présenté, lequel peut se synthétiser ainsi qu'il suit :

| | Opérations de l'exercice | Restes à réaliser | Reprise des résultats | Cumul – crédits ouverts pour 2021 | Crédits effectivement votés par l'assemblée |
|------------------------|--------------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------------------|---|
| EXPLOITATION | | | | | |
| Dépenses | 360 856,63 € | | | 360 856,63 € | 360 856,63 € |
| Recettes | 268 900,00 € | | 91 956,63 € | 360 856,63 € | 268 900,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| Dépenses | 61 736,72 € | | | 61 736,72 € | 61 736,72 € |
| Recettes | 20 000,00 € | | 41 736,72 € | 61 736,72 € | 20 000,00 € |
| TOTAL DU BUDGET | | | | 422 593,35 € | |

⇒ PRÉCISE, conformément aux instructions budgétaires et comptables M 49, que le niveau de vote du budget est le chapitre ;

⇒ APPROUVE la rédaction suivante au titre de la présentation brève et synthétique exigée par l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le vote du budget soit accompagné d'une présentation résumée de ses principales orientations, afin que le public puisse aisément en assimiler l'essentiel :

S'agissant d'un service public dit industriel et commercial, les dépenses et recettes afférentes au domaine de l'assainissement sont enregistrées dans un budget annexe, distinct des autres dépenses et recettes communales.

Jusqu'à mi-2019, ce même budget regroupait les dépenses et recettes afférentes tant à l'eau qu'à l'assainissement. Depuis la date du 1^{er} juillet 2019, par suite du transfert au Syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Il de la compétence eau potable, seul y demeure donc l'assainissement, compétence qui continue à être exercée sous responsabilité communale.

L'exercice 2021 n'est ainsi encore que le deuxième exercice complet à ne concerner strictement que l'assainissement.

Ce budget annexe obéit aux mêmes règles et principes que ceux énoncés ci-dessus à propos du budget général, mais s'inscrit toutefois dans une norme comptable distincte, dite nomenclature "M49". La section de fonctionnement y est dénommée "section d'exploitation".

De par son objet spécialisé, la structure du budget ne connaît généralement que peu de variations.

Section d'exploitation

Du point de vue des dépenses, la redevance d'assainissement intercommunale, appelée par le Syndicat mixte de traitement des eaux usées de la région des Trois Châteaux, qui assure le traitement et le transit intercommunal des effluents, représente toujours la principale dépense d'exploitation du budget annexe, et est attendue à quelque 172 841,20 €, très stable par rapport à l'an dernier.

Cette stabilité permet de maintenir le tarif de la redevance communale d'assainissement au niveau, inchangé par rapport à 2020, de 1,62 €/m³ pour l'année 2021.

S'agissant en effet des recettes, l'équilibre du budget est prévisionnellement assuré par ses seules ressources propres, sans qu'il soit nécessaire d'inscrire une subvention versée par le budget général.

À l'inverse même, il est prévu que, comme chaque année en principe, le budget annexe prenne en charge environ 10 000 €, pour refléter le temps de travail des agents communaux mobilisés pour le fonctionnement du service de l'assainissement, tout au long de l'année.

Le dynamisme de la construction permet une nouvelle fois d'anticiper d'assez bonnes recettes prévisionnelles de participation pour assainissement collectif, attendues à environ 15 000,00 €, bien qu'en diminution de moitié environ par rapport à 2020.

L'hypothèse de volume facturé retenue pour la construction du budget se veut raisonnable et relativement prudente (120 000 m³), au vu de l'historique de consommation – le niveau de fréquentation touristique, forte contributrice aux consommations habituelles, demeure toutefois encore incertain, cette année encore, du fait de la crise sanitaire.

Section d'investissement

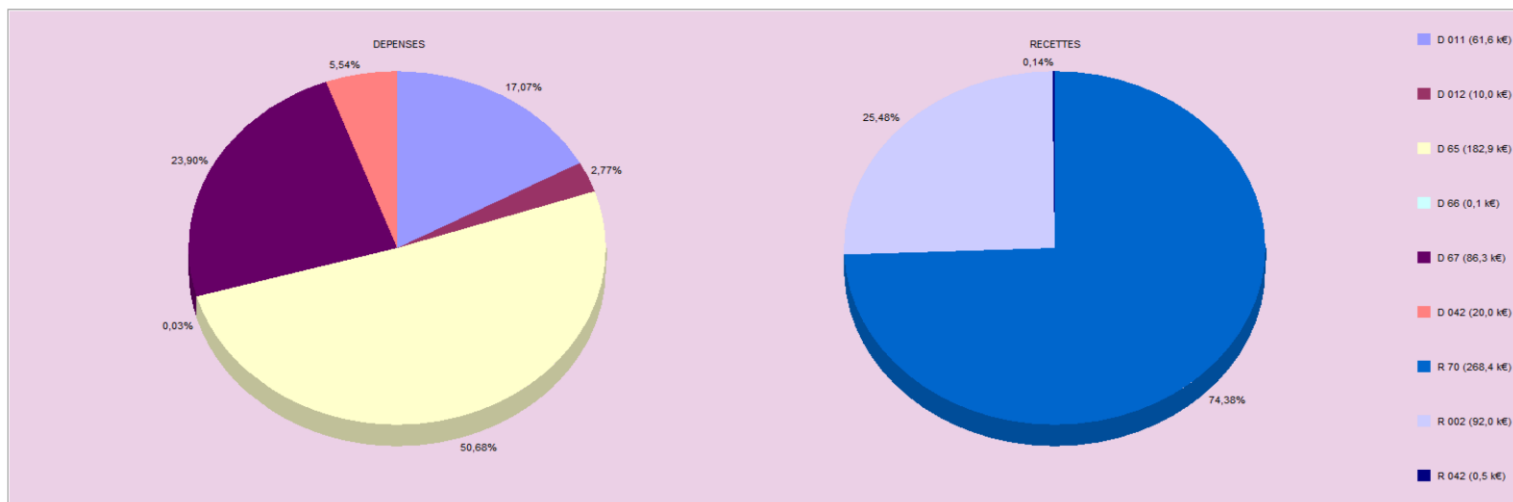
L'unique emprunt résiduel de ce budget échoira fin décembre 2021.

Les principaux investissements programmés sont les suivants cette année :

Rénovation des postes de relevage - prioritairement ceux de la rue Pasteur et de la rue du Forgeron, mais si possible également tous les autres.

Une inscription budgétaire d'un total d'environ 43 500,00 € TTC est portée à cette fin au budget.

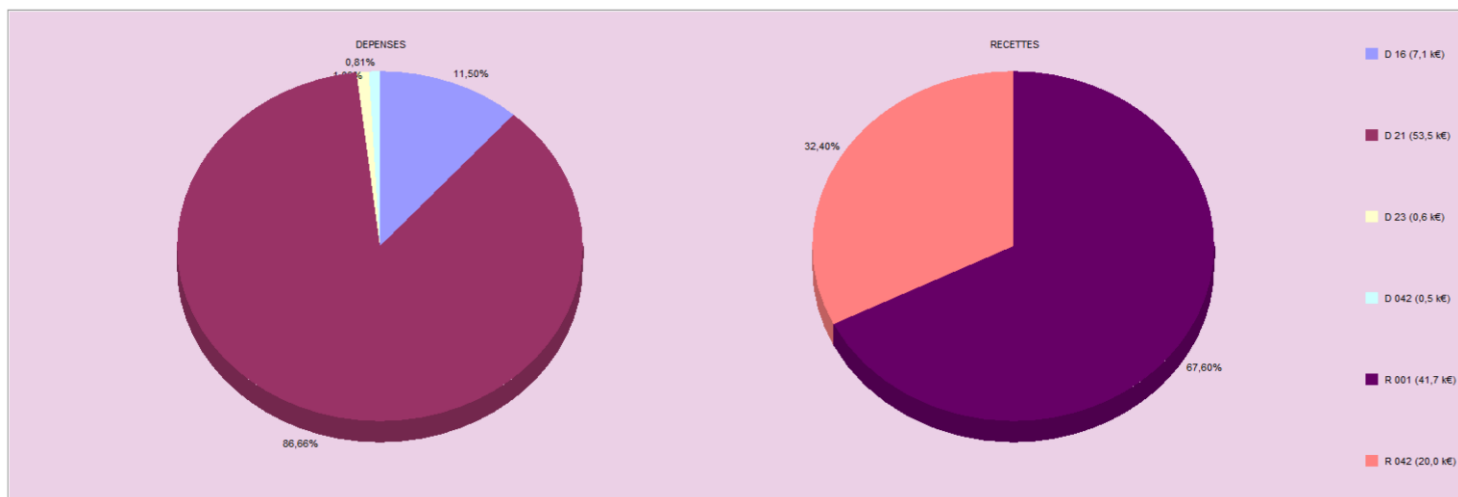
Schématiquement, le présent budget peut se synthétiser ainsi :



| Dépenses prévisionnelles de fonctionnement | | |
|--|--|-------------------|
| Chapitre | Désignation | Montant |
| 011 | Charges à caractère général | 61 600,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 10 000,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 182 900,00 |
| 66 | Charges financières | 100,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 86 256,63 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 20 000,00 |
| | TOTAL DEPENSES | 360 856,63 |

| Recettes prévisionnelles de fonctionnement | | |
|--|---|-------------------|
| Chapitre | Désignation | Montant |
| 70 | Vente de produits finis, prestations de services, | 268 400,00 |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 91 956,63 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 500,00 |
| | TOTAL RECETTES | 360 856,63 |

Vue d'ensemble prévisionnelle par chapitre d'investissement en dépense et recette - EGU - ASSAINISSEMENT EGUISHEIM - BP - 2021



| Dépenses prévisionnelles d'investissement | | |
|---|--|------------------|
| Chapitre | Désignation | Montant |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 7 100,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 53 500,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 636,72 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 500,00 |
| | TOTAL DEPENSES | 61 736,72 |

| Recettes prévisionnelles d'investissement | | |
|---|--|------------------|
| Chapitre | Désignation | Montant |
| 001 | Excédent d'investissement reporté | 41 736,72 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 20 000,00 |
| | TOTAL RECETTES | 61 736,72 |

POINT 5 : Personnel communal – tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de M. le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent technique relevant du grade d'adjoint technique principal de deuxième classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), compte tenu de l'augmentation de la technicité des tâches confiées au service ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE :

- À compter du 1^{er} mai 2021, un emploi permanent d'agent technique relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), est créé.

M. le Maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

- M. le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- M. le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

⇒ PREND ACTE du tableau des effectifs ainsi modifié, joint en annexe à la présente délibération.

POINT 6 : Ecoles - organisation du temps scolaire

Le Conseil municipal,

Vu l'article D 521-10 et D 521-12 du code de l'Education ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 ;

Vu le décret n° 2018-907 du 23 octobre 2018 modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020 ;

Vu la lettre de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin en date du 14 janvier 2021, sollicitant la commune pour une nouvelle validation de l'organisation du temps scolaire, celle en vigueur actuellement, qui porte effet pour trois ans, arrivant à son terme à l'issue de l'année scolaire en cours ;

Vu la délibération du conseil d'école élémentaire en date du 16 mars 2021, favorable à l'unanimité au maintien de l'organisation du temps scolaire en vigueur à EGUISHHEIM depuis la rentrée 2018, fondée sur 4 jours de classe ;

Entendu les explications complémentaires de Mme Hélène ZOUINKA, Adjointe au Maire chargée des Affaires scolaires ;

Après délibération,

À l'unanimité ;

Sous réserve que le conseil d'école maternelle, qui ne pourra se réunir que dans quelques jours, émette également, comme cela semble très probable, un avis favorable, à l'image du conseil d'école élémentaire ;

⇒ APPROUVE la reconduction, sans changement, des rythmes scolaires suivants, applicables aux deux écoles d'EGUISHEIM :

- 8h00-11h30 et 13h30-16h00 les lundis, mardis, jeudis, vendredis, soit un total quotidien de 6 heures d'enseignement.

POINT 7 : Subventions pour rénovation de maisons anciennes

Le Conseil municipal,

Sur proposition du comité consultatif du patrimoine communal et des autorisations d'urbanisme ;

Après délibération,

Mme Eliane WARTH ne prenant pas part à la discussion et à la décision ;

⇒ DÉCIDE d'accorder une subvention au titre du programme communal de soutien à la rénovation des maisons anciennes, ainsi qu'il suit :

| <i>Nom du bénéficiaire</i> | <i>Adresse de la propriété</i> | <i>Nature des travaux</i> | <i>Montant des travaux à retenir</i> | <i>Subvention accordée (5 %)</i> |
|----------------------------|--------------------------------|---|--------------------------------------|----------------------------------|
| SAS Joseph FREUDENREICH | 3 Cour Unterlinden | Réfection d'enduits dégradés (soubassement) | 3 415,36 € HT | 170,77 € |
| | | + Réfection façade maison | 13 797,53 € HT | 689,88 € |
| M. Marc FREUDENREICH | 3 Cour Unterlinden | Remplacement de menuiseries | 9 493,95 € TTC | 474,70 € |
| Mme Eliane WARTH | 17 rue du Rempart Nord | Ravalement de façades | 14 776,85 € | 738,84 € |

⇒ CHARGE M. le Maire de faire émettre les mandats de paiement correspondants.

POINT 8 : Compte-rendu des travaux de commissions communales et de délégués au sein de structures intercommunales

Communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux

Mme Hélène ZOUINKA, faisant partie d'un groupe de réflexion autour de la mobilité mis en place au sein de la communauté de communes, dans le cadre d'une convention technique globale signée avec la caisse d'allocations familiales, tient l'assemblée informée des débats en cours au sein de ce groupe de travail, qui cherche à développer les mobilités douces au sein du territoire.

Il est notamment projeté de s'associer, dans chaque commune, sous l'égide de la communauté de communes, au défi national "j'y vais à vélo", entre les 17 mai et 06 juin prochains.

D'autre part, le pédibus pour la desserte des écoles sera réactivé.

En réponse à une question de M. Christian BEYER s'agissant du chemin des écoliers, créé voici une dizaine d'années, Mme ZOUINKA confirme qu'il demeure bien régulièrement utilisé, notamment par l'association périscolaire les P'tits Loups et ce, en dépit de son état boueux, de l'absence d'éclairage public sur certains de ses tronçons et du détour qu'il représente.

Enfin, une réflexion est menée également autour du développement d'une application mobile de covoiturage, un appel à projets ayant été lancé à cette fin par la communauté de communes, à moins qu'elle ne s'oriente en définitive vers le réemploi d'une application existante, le choix à ce propos n'étant pas encore arrêté.

Comité consultatif Parking, circulation, stationnement

Son président, M. André MERCIER, soumet à l'assemblée des propositions de menus ajustements, faisant suite, pour certaines d'entre elles, à la récente rencontre des membres du Conseil avec le groupe de citoyens rassemblés autour de M. Henri GSELL :

- Modification de l'emprise de la terrasse du restaurant Caveau Heuhaus, afin notamment de contenter un riverain qui se déclare fréquemment gêné dans l'accès à sa propriété par la configuration actuelle de cette terrasse, et permettant également d'éviter aux personnes consultant le menu de l'établissement de devoir se tenir sur la chaussée de la rue Mgr Stumpf. Cependant, il est précisé que ce nouveau dessin d'emprise conduit à la suppression d'un emplacement de stationnement sur cette place ;
- Déplacement au numéro 36 d'une auge de fleurissement actuellement installée à hauteur du n° 34 Grand'rue, très régulièrement heurtée par des riverains. Parallèlement, il est bien précisé aux riverains que si une tolérance normale pour le chargement et déchargement de véhicules peut être consentie, tout abus fera désormais l'objet de verbalisation ;
- Marquage au sol de deux nouveaux emplacements de stationnement à l'extrémité nord de la rue de COLMAR, sous réserve que la configuration des lieux le rende possible, ce qui semble le cas. Il s'agit, explique M. MERCIER, de répondre à la sollicitation d'un riverain, et que cela permettra également le ralentissement de la vitesse dans cette rue ;
- Nouveau marquage au sol, rue des Etourneaux, pour matérialiser des emplacements de stationnement.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ APPROUVE les propositions de M. MERCIER et CHARGE M. le Maire de les faire mettre en application ;

⇒ PREND ACTE des échanges tenus à ce propos, durant lesquels :

- M. Christian BEYER s'enquiert de la concrétisation du vœu formulé par le Conseil municipal voici quelques mois qu'un stop soit apposé rue du Riesling, à hauteur du débouché de la ruelle débouchant de la Place Unterlinden, ce à quoi M. MERCIER répond que la visibilité demeurant pour l'heure insuffisante du fait d'une végétation arbustive privée, ce projet n'a pour l'heure pas encore pu aboutir, ce qui pourrait toutefois évoluer bientôt, espère-t-il ;
- À M. Patrick HAMELIN qui s'enquiert pour sa part de l'issue réservée à l'idée qui avait germé, un temps, d'un stop à matérialiser rue de COLMAR, à hauteur de son intersection avec la rue des Oiseaux, M. MERCIER répond que cette perspective n'est pour l'heure plus guère d'actualité. M. HAMELIN propose cependant que la Police Municipale passe un moment sur place à ce croisement, et au vu de ses observations, propose des solutions au problème de vitesse et de non-respect du stop existant, pour sécuriser ce secteur, pas très éloigné de l'école maternelle et fréquenté plusieurs fois par jour par les enfants et les parents d'élèves.

Syndicat forestier du massif des châteaux

M. Marc NOEHRINGER, délégué de la commune au sein du syndicat, rend compte de la teneur de sa dernière et récente réunion, au cours de laquelle a été décidée l'affectation d'une somme totale de 57 000,00 € à l'entretien des sentiers dégradés du massif. Il invite les élus à participer au recensement du linéaire du ban communal qui pourrait bénéficier de ces crédits.

Syndicat mixte de la Lauch

Egalement délégué au sein de ce syndicat, M. NOEHRINGER explique avoir suivi un chantier de sécurisation de la piste cyclable le long de Lauch, aujourd'hui à nouveau accessible. Plusieurs arbres dangereux ont ainsi été abattus, dont un peuplier remarquable.

Le syndicat a également fait procéder à de l'entretien végétatif le long du Malsbach, entre le village et la RD 83, ce qui permettra de freiner des dégradations au talus et à la voie longeant le ruisseau.

Au-delà de la R.D. 83, M. NOEHRINGER relève la nécessité de procéder à des curages sur ce même cours d'eau. Il s'en est entretenu dernièrement sur site avec les techniciennes du syndicat. Bien que ce linéaire ne figure pas à ce stade sur le programme de travaux 2021 adopté tout dernièrement, il a encore bon espoir de voir aboutir ses demandes en ce sens.

M. le Maire remercie M. NOEHRINGER pour son implication auprès du syndicat et l'entretien de bonnes relations avec ses techniciennes.

Comité consultatif Forêt - affaires cynégétiques

Dans le dossier de la plantation en nombre de haies et d'arbustes sur le terrain jouxtant la station d'épuration intercommunale, lieu-dit Auessere Weidmatten, M. NOEHRINGER s'est dernièrement assuré de l'état des plants, mis en terre voici près de 18 mois. Il a constaté avec satisfaction qu'environ 90% des plants ont pris racine et sont en train de bourgeonner. Il a déconseillé au G.I.C. qui portait le projet de mener à bien une opération de dégagement, pour favoriser leur bonne pousse, préconisant d'attendre encore un an, pour minimiser les risques de dommages aux plants.

Avec l'accord des élus, M. NOEHRINGER explique avoir autorisé le titulaire du droit de chasse du lot 1, M. Elvio MASSINI, à faire le nécessaire s'agissant du nettoyage de branches cassées autour d'un petit bois communal proche de l'aire des marcs.

Syndicat mixte SIVOM du canton de WINTZENHEIM

Mme Véronique VEREECKE rend succinctement compte de sa récente participation, avec Mme Alexandra WEBER-HINZ, à une récente réunion du comité du syndicat, consacrée essentiellement à des affaires financières.

Comité consultatif Voirie rurale

S'agissant de l'opération de rénovation du jointoiment de l'accotement pavé de chemins (Alt Haeuserer Strasse), M. Léonard GUTLEBEN signale le quasi-aboutissement d'une première tranche, dans l'attente de la seconde qui vient ce jour d'être portée au budget pour 2021, et se déclare très satisfait du travail effectué par l'entreprise T.P.V.

Le président du comité, M. Christian BEYER, le confirme en effet, et précise qu'il ne reste plus environ qu'une seule journée de travail pour cette première tranche. Lui également est fort satisfait que cette réalisation, qui correspondait à un réel besoin, et est visible et appréciée de ses usagers, ait pu être menée à bien.

Abondant également en ce sens, M. Patrick HAMELIN rappelle qu'il s'agit là d'une des premières traductions concrètes des engagements pris par l'équipe municipale de prioriser, sur ce mandat, des travaux de voirie.

Il s'agira à l'avenir, souligne enfin M. BEYER, de veiller à un entretien courant des joints, qu'il serait bon de prévoir tous les 12 ou 24 mois. Pour M. André MERCIER, l'on serait cependant en droit d'attendre cela de chaque propriétaire ou exploitant riverain.

En conclusion, M. Léonard GUTLEBEN remercie M. BEYER pour le suivi assidu du chantier qu'il a assuré.

POINT 9 : Divers

9-1 : Participation d'un riverain à des travaux

Le Conseil municipal,

Vu l'accord-cadre d'entretien de voirie signé en date du 26 août 2019 avec l'entreprise TRADEC ;

Considérant la demande de léger reprofilage d'un trottoir communal au droit de sa propriété qu'avait formulée voici quelques mois M. Michel LAFOND, 6 rue du Dagsbourg, demande à laquelle il a été fait droit dernièrement ;

Considérant que cette intervention, portant sur une longueur de 7,00 m x 1,20 m de large, représente pour la commune, en application des tarifs en vigueur dans l'accord-cadre susvisé, un coût de 412,56 € TTC, qu'il convient de refacturer en totalité au demandeur de cette modification ;

Après délibération,

- ⇒ FIXE à 412,56 € le montant de la participation de M. Michel LAFOND à ces travaux qu'il avait sollicités ;
- ⇒ CHARGE M. le Maire de faire émettre à son endroit le titre de recettes correspondant à cette créance.

Communications diverses

- La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 prévoit qu'à des fins de transparence, les collectivités publiques publient désormais chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, y compris au sein de sociétés locales ou syndicats.

Ces dispositions sont codifiées aux articles L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales applicable aux communes.

Ainsi, chaque année les collectivités établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein ; au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ; au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget. Il est joint en annexe au compte-rendu du présent Conseil municipal.

- M. Patrick HAMELIN signale avoir pris part dernièrement à une visioconférence proposée par ROSACE, pour faire le point sur le développement de la fibre optique dans la région par l'opérateur, dont la concession court jusqu'en 2046. Concernant EGUISHHEIM, le taux de pénétration de la fibre est très satisfaisant, précise-t-il. L'une des problématiques actuelles, dans les communes déjà desservies, porte sur le raccordement des sites isolés, dont le financement demeure problématique. La station d'épuration intercommunale d'EGUISHEIM, non encore raccordée au réseau, se trouve être dans ce cas de figure, souligne-t-il.
- M. Léonard GUTLEBEN annonce le choix de la date du 24 avril prochain, pour la distribution aux habitants de la commande groupée de fleurs, laquelle sera reconduite dans les mêmes conditions qu'en 2020, sur le parking de la mairie. Il remercie également les élus et bénévoles ayant pris part, le 13 mars dernier, au nettoyage de printemps. Concentrée sur les fossés et bordures de voies, l'opération a permis de soustraire à la nature près de 3 m³ de déchets.
- M. le Maire annonce avoir été sollicité récemment par les membres du club de musculation, tendant à une réouverture de leur local du complexe sportif la Tuilerie, pour des occupations individuelles. Les directives gouvernementales édictées au vu de la situation sanitaire sont cependant incontournables, et il ne pourra donc être répondu favorablement à cette sollicitation, explique-t-il, sans compter que cela constituerait un précédent dont d'autres associations pourraient se prévaloir.
- Enfin, M. le Maire annonce l'ouverture prochaine d'un centre de vaccination à ROUFFACH, et relaie auprès des élus l'appel à bénévolat lancé pour le faire fonctionner. Mme ZOUINKA suggère à ce propos d'étudier l'éventualité de mettre à profit la sous-utilisation actuelle des véhicules du service animation-jeunesse de la communauté de communes, pour favoriser le déplacement des personnes âgées peu mobiles vers ce centre.
- Les prochaines séances du Conseil municipal sont planifiées pour les 10 mai, 09 juin et 07 juillet 2021.

*Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole,
M. le Maire clôt la séance à 23h15.*

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 24 février 2021

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire

POINT 3 : Dossier de terrains pollués rue des Merles - projet de protocole d'accord transactionnel

POINT 4 : Affaires budgétaires et financières

4-1 : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 – budget général

4-2 : Investissements et projets 2021

4-3 : Vote des taux et du produit des impôts locaux 2021

4-4 : Subventions aux associations pour 2021 et adhésions diverses

4-5 : Approbation du budget primitif 2021 – budget général

4-6 : Affectation du résultat d'exploitation 2020 - budget annexe assainissement

4-7 : Approbation du budget primitif 2021 - budget annexe assainissement

POINT 5 : Personnel communal – tableau des effectifs

POINT 6 : Ecoles - organisation du temps scolaire

POINT 7 : Subventions pour rénovation de maisons anciennes

POINT 8 : Compte-rendu des travaux de commissions communales et de délégués au sein de structures intercommunales

POINT 9 : Divers

9-1 : Participation d'un riverain à des travaux

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées par le Conseil municipal le 24 mars 2021, numérotées de 1 à 9-1.

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

| Nom, Prénom, Fonction | Absent ou Représenté | Signature |
|---|----------------------|-----------|
| M. Claude CENTLIVRE, Maire | | |
| M. Denis KUSTER, 1 ^{er} Adjoint | | |
| Mme Hélène ZOUINKA, 2 ^{ème} Adjointe | | |
| M. Patrick HAMELIN, 3 ^{ème} Adjoint | | |
| Mme Véronique VEREECKE, 4 ^{ème} Adjointe | | |
| M. Léonard GUTLEBEN, 5 ^{ème} Adjoint | | |
| M. Jean-Luc HERZOG | | |
| M. Marc NOEHRINGER | | |
| M. Yves SCHOEBEL | | |
| Mme Marie-Pascale STOESSLE | | |
| M. André MERCIER | | |
| Mme Delphine ZIMMERMANN | | |
| M. Jean-François IMHOFF | | |
| Mme Carmen REBOREDO | | |
| Mme Régine SORG | | |
| Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK | | |
| Mme Eliane WARTH | | |
| M. Christian BEYER | | |
| Mme Alexandra WEBER-HINZ | | |